



Séance du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi dix-sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, Salle Cabralès de Sadirac sous la présidence de Mme Mathilde FELD Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

PRESENTS (29): Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie SORIN, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, Mme Angélique RODRIGUEZ, M. Pierre GREIL, Mme Nathalie DEJEAN IBANEZ, M. Patrick FAGGIANI, **CURSAN** : M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE **HAUX** : Mme Nathalie AUBIN, Mme Huguette FOSSAT, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE **LE POUT** : M. Michel NADAUD, M. Michel FERRER, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Marie Claire GRAVELLIER, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Daniel COZ, M. Jean Louis MOLL, Mme Barbara DELESALLE, M. Hervé BUGUET, Mme Catherine MARBOUTIN, **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (06) : CAMIAC ET SAINT DENIS : M. William TITE pouvoir à M. Nicolas TARBES, **CAPIAN** : M. Franck LUQUE pouvoir à M. Frédéric LATASTE, **CREON** : Mme Sylvie DESMOND pouvoir à M. Pierre GREIL, M. Jean SAMENAYRE pouvoir à M. Pierre GACHET, Mme Florence OVEJERO pouvoir à Mme Angélique RODRIGUEZ, **SADIRAC** : M. Fabrice BENQUET pouvoir à M. Jean Louis MOLL,

ABSENTS (04) : BARON : M. Xavier SMAGGHE, **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, Mme Nathalie PELEAU, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : M. Michel DOUENCE

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Monsieur Daniel COZ, Maire de Sadirac, secrétaire de séance

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2019
Compte rendu des décisions prises par Mme la Présidente en vertu de sa délégation de compétences

DELIBERATIONS

- Reversement de la participation de la CAF au profit des actions communales en matière de périscolaire- année 2018 (délibération 55.12.19)
- DM n°4 : investissement (infrastructures sportives- Plaine de football intercommunale) et fonctionnement (délibération 56.12.19)
- Désherbage du fonds documentaire du Réseau Pass Lecture (délibération 57.12.19)
- Participation protection sociale complémentaire et prévoyance (délibération 58.12.19)
- Cession de terrain – cuisine centrale - commune de Créon (délibération 59.12.19)
- Associations et manifestations d'intérêt communautaire- 2020 (délibération 60.12.19)
- Subvention aux associations avant vote du budget 2020 (délibération 61.12.19)
- Création de poste attaché territorial et suppression d'un poste d'animateur principal 1^{ère} classe (délibération 62.12.19)
- Modification du règlement intérieur du réseau lecture publique (délibération 63.12.19)

QUESTIONS DIVERSES

- Intervention des Vice- Présidents sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 15 OCTOBRE 2019 A SAINT LEON

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme la Présidente expose qu'elle a pris deux décisions par application de sa délégation de compétences depuis le dernier conseil communautaire du 15 octobre 2019 :

- PLUi - Décision n°12.12.19 du 5 décembre 2019 et la Décision n°13.12.19 du 9 décembre 2019 : Considérant les prestations supplémentaires devenues nécessaires suite à la décision de suppression d'une OAP Croix de Maubec de Loupes et son classement en zone N, et suite à la décision de suppression de l'OAP de la Verrerie-Lycée de Créon et son classement en N à savoir : reprise du rapport de présentation, modification des cartographies, reprise du zonage, reprise de l'évaluation environnementale, Tome 3 justifications, Tome 4 évaluation environnementale, Tome 5 résumé non technique, Suppression de l'OAP et modification de l'atlas, reprise du règlement

Le montant des prestations supplémentaires est de 6 015 € HT soit 7 650 € TTC pour Metropolis.

Le montant du marché est porté à 222 375€ HT soit 266 850 € TTC

Mme Véronique LESVIGNES, Maire de Loupes demande qu'une négociation financière soit engagée avec le Bureau d'études Métropolis, considérant le fait que ledit Bureau d'études n'a pas vérifié le classement des parcelles concernées par l'OAP Croix de Maubec dans le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise, en effet elles ne sont pas incluses dans l'enveloppe urbaine du SCOT. Par conséquent, elles n'auraient pas dû être proposées en zone constructible.

3- REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA CAF AU PROFIT DES ACTIONS COMMUNALES EN MATIERE DE PERISCOLAIRE- ANNEE 2018 (délibération 55.12.19)

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2018-2021 contractualisé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Communauté de Communes du Créonnais intègre le co-financement des accueils périscolaires communaux déclarés auprès de le DDCS pour les communes de Baron, Sadirac et Créon.

Les accueils périscolaires intégrés au contrat sont restés de la compétence des communes, aussi, la Communauté de Communes perçoit en lieu et place de ces dernières la PSEJ liée au fonctionnement de ces accueils et reverse en N+1 aux communes ladite PSEJ correspondante.

La PSEJ est la Prestation de Service Enfance Jeunesse relative au CEJ.

Seule la PSEJ de la Caisse d'Allocations Familiales a été versée, la participation de la MSA au fonctionnement de ces services ayant été supprimée depuis 2014.

La liquidation financière 2018, sur la base des fréquentations réelles des accueils périscolaires concernés est établie par la C.A.F comme suit :

COMMUNES	ACCUEIL PERISCOLAIRE		PSEJ CAF 2018	TOTAL REVERSE PAR LA CCC AUX COMMUNES
BARON	25 places + de 6 ans 20 places – de 6 ans	45 places	12 975.43€	12 975.43€
SADIRAC	65 places + de 6 ans 40 places – de 6 ans	105 places	9 376.62€	9 376.62 €
CREON	52 places – de 6 ans	52 places	15 292.72€	15 292.72€

Soit un total de 37 644.77€

Proposition de Madame la Présidente

Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire de reverser aux communes de Baron Créon et Sadirac les prestations CAF pour l'exercice 2018 comme précisé ci-dessus.

Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ***Accepte la répartition des prestations C.A.F pour l'année 2018 ci-dessus énumérée aux communes concernées par les actions Périscolaires.***
- ***Charge Mme la Présidente des démarches nécessaires à l'exécution de la délibération***

4- DECISION MODIFICATIVE N°04 – INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT (délibération 56.12.19)

1- Préambule explicatif

Investissement

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire qu'en raison du transfert de bien du stade de foot, de Créon à la CC du Créonnais, situé sur la commune de Sadirac, il y a lieu d'effectuer différents travaux avant la fin de l'année. Les cages de buts du terrain d'honneur sont endommagées et ne répondent plus aux normes de sécurité, elles doivent être remplacées, pour un montant de 5.770,18€ TTC. Des travaux de reprises d'évacuation d'eaux usées et pluviales des vestiaires du terrain d'honneur, doivent être réalisés à la suite d'un état des lieux par caméra, pour un montant de 1 503,04€ TTC.

PLUi : Considérant les prestations supplémentaires devenues nécessaires suite à la décision de suppression de la zone AUX de Loupes et le classement en zone N à savoir : reprise du rapport de présentation, modification des cartographies, reprise du zonage, reprise de l'évaluation environnementale, Tome 3 justifications, Tome 4 évaluation environnementale, Tome 5 résumé non technique, Suppression de l'OAP et modification de l'atlas, reprise du règlement, ...le montant des prestations supplémentaires est de 5 625€ HT soit 6 750 € TTC. Le Bureau Communautaire réuni le 3 décembre ayant validé la nécessité de faire cette modification avant la décision d'approbation du PLUi.

Il en est de même pour la suppression d'une OAP de la Verrerie-Lycée à Créon et son classement en N suite à une réunion avec les services de l'Etat, le montant des prestations supplémentaires est de 750€ HT soit 900 € TTC. Le COPIL du PLUi réuni le 6 décembre ayant validé la nécessité de faire cette modification avant la décision d'approbation du PLUi.

Afin d'effectuer ces dépenses, il est nécessaire d'augmenter les crédits de l'imputation concernée.

Fonctionnement

Madame la Présidente rappelle le montant de 27 991€ correspondant à la prévision de la cotisation annuelle 2019 pour le SIETRA de la Pimpine à Lignan de Bordeaux. Suite à une nouvelle simulation, il convient de régulariser la cotisation de 1 275€.

Un point budgétaire de fin d'année a été effectué, il apparait que certaines communes n'ont pas sollicité le versement des fonds afférents à la CLECT en 2018, que certains coûts ont été réévalués notamment pour les ALSH de Baron (augmentation du nombre d'enfants et donc surfaces mises à disposition plus importantes) et de Créon (mise à disposition de l'école élémentaire en plus de la maternelle), le budget 2019 a été établi au vu des sommes versées en 2018 par conséquent certains montants sont manquants, aussi, afin d'anticiper l'émission des titres pour 2019, il convient de régulariser la situation avant le 31 décembre et de prévoir une somme supplémentaire à l'imputation 62875 d'un montant de 126 000€

Discussion

M. Jean Pierre SEURIN, Maire de Cursan, demande le détail des sommes à régulariser sur le compte 62875, la liste et le montant sont communiqués.

Il convient à présent d'intégrer par décision modificative au niveau de la Communauté de Communes ces mouvements de fonds en investissement et en fonctionnement selon la présentation suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
Compte 21318 – Opération 50 – Fonction 727		5 770,18€		
Compte 21318 – Opération 50 – Fonction 727		1 503,04€		
Compte 202 – Opération 40 – Fonction 817		7 650 €		
Compte 020 – Dépenses imprévues	14 923.22 €			
TOTAL	14 923.22 €	14 9233.22 €		

Après opération, le reliquat de l'article 020 est de 81 109.21 € (96 032,43 € – 14 923.22 €).

Fonctionnement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	de	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Dépenses imprévues – D 022	127 275 €			
Concours divers – D 6281		1 275 €		
Remboursement aux communes membres – D62875 fonction 020		126 000€		
TOTAL	127 275 €	127 275 €		

Après opération, le reliquat de l'article 022 est de 154 447.23 € (281 722.23 € – 127 275 €).

2- Proposition de Madame la Présidente

Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Mme la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et d'effectuer, sur le budget 2019, les inscriptions budgétaires selon les tableaux ci-dessus.

3- Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (30 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS : M. Bernard PAGES, M. Nicolas TARBES, M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE, Mme Marie Claire GRAVELLIER) des membres présents ou représentés
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°22.04.19 adoptant le Budget 2019,
DECIDE d'entériner les inscriptions budgétaires précitées.
CHARGE Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

5- DESHERBAGE DU FONDS DOCUMENTAIRE DU RESEAU PASS'LECTURE (délibération 57.12.19)

I. Préambule explicatif :

Dans le cadre de leur politique documentaire, les bibliothèques sont amenées à procéder à des éliminations régulières de documents issus de leurs collections. Parallèlement aux missions d'acquisition et d'enrichissement de l'offre documentaire, le maintien de l'état, de l'intérêt, de la pertinence et de l'attractivité des collections des bibliothèques implique d'effectuer une mise à jour régulière des contenus et des documents offerts à la consultation et à l'emprunt du public, par une opération de « désherbage ».

La Communauté de Communes du Créonnais octroie chaque année depuis 4 ans, un budget de 1 000€ par an pour l'achat d'un fonds tournant entre les bibliothèques du réseau Pass'lecture. Aujourd'hui, le fonds appartenant à la CCC comprend 4 fonds thématiques (« dyslexie », « gros caractère », « professionnel », et « petite enfance »). Certains ouvrages de ces fonds sont en mauvais état.

Les documents à éliminer peuvent être sélectionnés selon les critères suivants : documents en mauvais état matériel, défraîchis ou abimés ; documents au contenu obsolète ; documents ne correspondant plus à la demande du public ; exemplaires multiples et redondants.

Les opérations de désherbage sont réalisées sous la responsabilité des bibliothécaires du réseau. Une liste des documents désherbés sera établie et conservée par le réseau Pass'lecture.

Les destructions, dons, ventes sont licites mais le Conseil Communautaire doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la Communauté de Communes.

III. Proposition de Madame la Présidente

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser les opérations de désherbage des collections du Réseau Pass'lecture, selon les critères précédemment énoncés, d'autoriser le don des documents désherbés à des associations ou organismes à but non lucratif, d'autoriser la destruction des documents désherbés ne pouvant être donnés, selon les modalités précédemment énoncées.

IV. Délibération proprement dite

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorisent les opérations de désherbage tel que décrit ci-dessus

- Chargent Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

6- PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (délibération 58.12.19)

Contexte :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 84.12.18 du Conseil Communautaire, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et IPSEC en date du 3 juillet 2019,

ET

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 3 juillet 2019,

Vu la demande effectuée auprès du Comité technique en date du 14 octobre 2019 et l'avis favorable reçu,

Proposition de Madame la Présidente

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- D'adhérer à la convention de participation SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et IPSEC qui prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)
- D'adhérer à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)
- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
 - **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.
 - **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès,
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable
- S'agissant du niveau de la participation financière de la collectivité, il est projeté d'attribuer :
 - Pour le risque santé, par mois et par agent selon la situation suivante (*montant en euros*):
 - o Isolé : 20€
 - o Duo : 30€
 - o Famille : 40€
 - Pour le risque prévoyance, par mois et par agent, selon le traitement indiciaire brut de l'agent (*montant en euros*):
 - o Inférieur ou égal à 2000€ : 25€
 - o De 2000€ à 3500€ : 20€
 - o Supérieur ou égal à 3500€ : 15€
- De l'autoriser à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention de participation SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et IPSEC qui prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)

ET

D'adhérer à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)

ARTICLE 2 : d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

- **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 : S'agissant du niveau de la participation financière de la collectivité, il est projeté d'attribuer :

- Pour le risque santé, par mois et par agent selon la situation suivante (*montant en euros*) :

- Isolé : 20€
- Duo : 30€
- Famille : 40€

ET

- Pour le risque prévoyance, par mois et par agent, selon le traitement indiciaire brut de l'agent (*montant en euros*):

- Inférieur ou égal à 2000€ : 25€
- De 2000€ à 3500€ : 20€
- Supérieur ou égal à 3500€ : 15€

ARTICLE 4 : d'autoriser la Présidente à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

7 : CESSION DE TERRAIN –CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE A CREON (délibération 59.12.19)

Préambule explicatif

Madame la Présidente expose que Monsieur le Maire de Créon s'est rapproché de la Communauté de Communes du Créonnais afin d'étudier une possibilité de construction d'une cuisine centrale au lieu-dit La Pelou à Créon.

Pour la réalisation de ce projet, la Commune sollicite la cession par la Communauté de Communes du Créonnais d'une partie de la parcelle cadastrée AB n°948 pour une surface d'environ 500m².

Mme la Présidente présente le projet.

La cuisine actuelle est située sur le site de l'école primaire Albanie Lacoume au 22 Boulevard de Verdun à Créon. En raison des non-conformités majeures ou moyennes actuelles, les services de l'Etat ont contraint la collectivité à diminuer le nombre de repas préparés sur place et à externaliser le portage de repas pour l'école maternelle Alice Delaunay et pour les personnes âgées ou handicapées.

La mairie de Créon souhaite donc construire une cuisine centrale répondant aux nouvelles normes en vigueur sur une parcelle lui appartenant occupée en partie par les services techniques de la ville. La cuisine centrale sera implantée sur une partie de la parcelle n°AB 947 et sur une partie de la parcelle n°AB 948 de 3 080 m². L'emprise foncière réservée pour la cuisine a une surface de 1 025 m².

Ce bâtiment, de plain-pied aura une surface de 560 m².

Au regard des différentes réunions avec le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage, trois objectifs ont été identifiés pour le futur projet :

- Construire une cuisine centrale pour 800-1000 repas avec des livraisons en liaison froide,
- Respecter une enveloppe financière supportable par la collectivité,
- Créer des espaces de travail lumineux et avec une bonne acoustique.

Résultat attendu :

La construction de cette cuisine centrale permettra d'assurer la préparation en régie des repas des enfants de l'école élémentaire, de l'école maternelle, du RPI Haux -Madirac -Saint Genès de Lombaud et d'assurer le portage de repas pour les personnes âgées ou handicapées à domicile. Ce projet est un investissement à long terme qui permettra à la collectivité de maîtriser ses coûts de fonctionnement et de proposer, notamment en respectant le cadre de la future loi EGALIM, des repas de qualité à ses bénéficiaires.

Le scénario retenu est la construction d'un bâtiment traditionnel pour 800-1000 repas, en étendant le terrain sur sa partie ouest.

Les équipements de cuisine prévus dans un premier temps ne seront adaptés qu'à une cuisine 600-800 repas pour le moment. Ce scénario permettra d'augmenter la capacité de la cuisine centrale dans le cas de nouvelles demandes des communes environnantes. A ce stade, le RPI Haux, Saint-Genès-de-Lombaud, Madirac ainsi que le CIAS pour le portage de repas ont manifesté leur intérêt pour être approvisionnés par cette cuisine centrale en fonction des prix qui seront proposés. Dans le cadre d'un partenariat, la commune de Créon accueille déjà les enfants des communes de St Léon, Blésignac et Le Pout qui n'ont pas de structure scolaire. Ces derniers bénéficieront donc également des services de restauration collective proposés par la nouvelle cuisine centrale.

Le montant de l'opération est évalué à 1 657 000€ HT

Discussion

M. Jean Pierre SEURIN, Maire de Cursan, regrette que la commune de Créon n'ait pas réfléchi en amont, le travail sur l'élaboration du PLUI est en cours depuis 4 ans, il aurait semblé judicieux qu'une zone soit réservée dans le document d'urbanisme pour ce projet de cuisine centrale. Il estime que ce projet de cuisine centrale relève plus d'un accord de mutualisation que d'un projet intercommunal car toutes les communes ne sont pas intéressées.

Enfin il rappelle que la CCC a acheté en 2005 ces terrains au prix de 25€/m² par conséquent est contre la proposition.

M. Bernard PAGES, Maire de Madirac, évoque l'évaluation de France Domaine à 40€/m².

M. Michel NADAUD, Maire de Le Pout, s'interroge sur l'opportunité de céder à la commune de Créon cette partie de parcelle pour l'Euro symbolique alors que la CCC a pour sa part acheté cette parcelle, il craint que cela ne soit sujet à polémique.

Mme Véronique LESVIGNES, Maire de Loupes rappelle que le CIAS ne se positionnera qu'en fonction du prix du repas.

Mme la Présidente confirme ainsi que Mme Sophie SORIN, Vice-Présidente de la CCC en charge du social qui précise que le CIAS a donné un accord de principe et que la proposition de portage de repas sera étudiée le moment venu.

Mme Barbara DELESALLE, Mairie de Sadirac, indique que l'ALSH du mercredi pourra également bénéficier des repas préparés dans cette future cuisine centrale.

M. Alain BOIZARD, Maire de La Sauve Majeure, rappelle ses propos lors des bureaux communautaires de novembre et décembre 2019, il demande s'il n'aurait pas fallu en amont se questionner sur l'intérêt de faire un parking ou de construire un club house pour la salle Ulli Senger. Initialement le prix de vente évoqué avait été de 30€/m² soit 15 000€. Il reste globalement favorable à la cession du terrain à la commune de Créon mais pas pour l'euro symbolique. Il envisagerait une cession au prix de l'évaluation.

M. Daniel COZ, Maire de Sadirac, affirme que ce projet est vraiment intercommunal car intéresse plusieurs communes.

Mme Nathalie AUBIN, Maire de Haux, cite le Projet Alimentaire Territorial porté par le PETR du Cœur Entre Deux Mers et souligne que les circuits courts d'approvisionnement sont à privilégier par conséquent le projet de cuisine centrale revêt bien un intérêt communautaire. Il s'agit d'un signal politique fort.

Mme Huguette FOSSAT, mairie de Haux confirme qu'il s'agit d'une question de principe, met en avant une politique de proximité, elle est favorable à une cession pour l'euro symbolique.

M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Maire de Baron, est persuadé que le projet de Créon revêt un intérêt spécial, il convient de mettre en avant la fabrication à proximité notamment pour éviter des flux routiers importants, en effet le traiteur, retenu après consultation, qui livre les repas aujourd'hui vient du médoc.

M. Pierre GACHET, Maire de Créon, rappelle les termes de la note qui a été jointe aux notes de synthèse. Il redit que la Commune de Créon a supprimé la taxe sur les terrains vacants devenus constructibles pour que le lycée puisse être implanté sur le territoire, que la route qui mène à la salle Ulli Senger a entièrement été financée par la commune de Créon.

M. Nicolas TARBES, Vice-Président en charge des infrastructures communautaires, rappelle que la Commune de Créon a transféré la plaine de football intercommunale et que le coût désormais à la charge de la CCC dépasse largement les données communiquées antérieurement. Par conséquent ne retient pas l'argumentaire de M. le Maire de Créon en matière d'efforts financiers consentis par la commune de Créon au profit de la CCC. Il précise également que la CCC sort d'une procédure d'élaboration du PLUi et regrette qu'un foncier n'ait pas été identifié et zoné dans ce document d'urbanisme pour ce projet de cuisine centrale. Pour ces éléments, votera contre.

La discussion étant achevée, Mme la Présidente effectue sa proposition de vote.

Proposition de Mme la Présidente

Vu la position du Bureau communautaire en date du 5 novembre 2019.

Vu la position du Bureau Communautaire en date du 3 décembre 2019, il ressort qu'à la majorité les membres du bureau ont considéré la dimension intercommunale de ce projet et que par conséquent il était cohérent de céder 500m² de la parcelle AB 948 à l'euro symbolique

Vu l'avis de France Domaine, sachant toutefois que cet avis est consultatif

Considérant l'intérêt général que revêt ce projet de construction, Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver la cession à la Commune de Créon d'une partie de la parcelle cadastrée en section AB 948 d'une consistance d'environ 500 m² pour l'euro symbolique.

Madame la Présidente demande l'autorisation pour signer l'acte notarié et toutes autres pièces nécessaires à l'application de cette décision et propose de mandater l'office notarial de Créon pour la rédaction de cet acte notarié

Propose que les frais de division parcellaire (géomètre) et les frais notariés soient à la charge de la commune de Créon

Délibération proprement dite

Après délibération,

Le Conseil Communautaire, à la majorité (25 Voix POUR, 6 voix CONTRE : M. Bernard PAGES, M. Nicolas TARBES, M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE, Mme Véronique LESVIGNES, M. Jean François THILLET, 4 ABSTENTIONS : Mme Marie Claire GRAVELLIER, M. Michel NADAUD, M. Michel FERRER, M. Alain BOIZARD) des membres présents ou représentés :

VU l'évaluation de France Domaine

APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle cadastrée en section AB 948 d'une consistance d'environ 500 m² à la Commune de Créon pour l'euro symbolique,

MANDATE Mme la Présidente pour réaliser la division parcellaire nécessaire à cette mise en vente,

DIT que les frais de division parcellaire (géomètre) et les frais notariés sont à la charge de la commune de Créon,

AUTORISE Mme la Présidente à signer l'acte notarié et toutes autres pièces nécessaires à l'application de cette décision,

MANDATE l'office notarial de Créon pour la rédaction de cet acte notarié.

8 : LISTE DES ASSOCIATIONS ET DES MANIFESTATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE – ANNEE 2020 (délibération 60.12.19)

1- Préambule explicatif

Madame la Présidente rappelle les termes de la délibération du 17 septembre 2019 (n°44.09.19) fixant le groupe des compétences facultatives :

5° *Actions Culturelles et loisirs.*

Au titre de ce bloc de compétences facultatives, la Communauté des Communes du Créonnais développera les axes suivants :

a –soutien par des subventions de fonctionnement accordées aux associations culturelles ou de loisirs dont la liste sera arrêtée annuellement par le Conseil Communautaire.

Le conseil communautaire dressera chaque année civile la liste des associations répondant à ces critères et pouvant permettre l'attribution d'une subvention à savoir les associations culturelles ou de loisirs dont l'activité est exclusive sur le territoire communautaire et dont les actions s'adressent prioritairement aux jeunes de ce territoire. Elles devront s'engager en contre partie à appliquer une tarification réduite spécifique à leurs adhérents ayant un domicile sur le territoire communautaire.

(...)

c- soutien financier aux manifestations annuelles promouvant l'identité du territoire communautaire.

Les manifestations culturelles, de loisirs qui mettent en évidence l'identité du territoire communautaire et en valorisent l'image.

2- Proposition de Mme la Présidente

La commission « vie associative » s'est réunie le 3 octobre afin d'établir la liste des associations et des manifestations d'intérêt communautaire pour l'année 2020.

Le Bureau Communautaire réuni le 3 décembre 2019 a validé les propositions.

Il est donc proposé :

1. de retenir :

13 associations (15 en 2019, 14 en 2018, 12 en 2017, 14 en 2016, 16 en 2015):

JOSEM

PETIT BRUIT

LES MOTS DE JOSSY

LA SOUPAPE

AGAP

SAHC

LES AMIS DE L'ABBAYE DE LA SAUVE MAJEURE

ECOLE DE RUGBY LA PIMPINE

HAND BALL CLUB CREONNAIS

FOOTBALL CLUB DES COMMUNES DU CREONNAIS

ECHIQUIER CLUB CREONNAIS

ECLAIREURS ET ECLAIREUSES DE FRANCE

JEUNES SAPEURS POMPIERS DE TARGON ET CREON

9 manifestations (10 en 2019, 7 en 2018, 6 en 2017, 5 en 2016, 7 en 2015 et 2014) :

JOSEM – projet spécifique

FESTIVAL DE LA CERAMIQUE

ENTRE DEUX FILMS

CONTES EN CREONNAIS

FETE DE LA MUSIQUE – VILLENAVE DE RIONS

TOURNOI d'ECHECS

CHAMPIONNAT REGIONAL « JEUNES » du VELO CLUB DE CREON

Cie de l'ATELIER PROVISOIRE (Musée à ciel ouvert)

FESTIVAL « OUVRE LA VOIX »

2. de considérer que cette liste n'obère pas la possibilité de retranchement ou d'ajout, selon notamment les possibilités budgétaires.

3- Délibération proprement dite

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Les membres du Conseil Communautaire,

-Acceptent la liste des associations et des manifestations d'intérêt communautaire telle qu'elle a été présentée pour l'année 2020.

-Considèrent que cette liste n'obère pas la possibilité de retranchement ou d'ajout, selon notamment les possibilités budgétaires.

9 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS– MODALITES DE VERSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2020 (délibération 61.12.19)

1- Préambule explicatif

I – ASSOCIATION MANDATAIRES

Certaines associations, comme La Ribambule, Loisirs Jeunes en Créonnais, Kaléidoscope, La Cabane à Projets, Terre & Océan, Larural, Musique en Créonnais, l'office de Tourisme du Créonnais bénéficient de conventions pluriannuelles dans lesquelles il est bien indiqué dans l'article 3 « *Compensation financière* » :

3.1 Dispositions générales relatives à la subvention de fonctionnement et à ses modalités de versement (...)

La subvention de fonctionnement est versée, suivant un calendrier établi, au titre d'une convention annuelle d'exécution, pour chaque exercice, suivant les procédures comptables en vigueur en douze versements mensuels pour un paiement effectif en fin de mois en cours. Les premiers mois de l'année sont calculés sur la dotation N-1, avec une régularisation dans le mois suivant le vote du budget.

Néanmoins, M. le Trésorier demande une délibération pour procéder au versement des subventions.

II – ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

Chaque fin d'année le conseil communautaire est amené à délibérer sur les associations reconnues d'intérêt communautaire pour l'année suivante, décision justifiée car elle permet l'attribution d'une subvention dès le début de l'année N+1, selon un calendrier mensuel de versement, en cette fin d'année 2019 les dossiers seront étudiés prochainement par la commission ad hoc.

Extrait de la délibération du 17 septembre 2019 (n°44.09.19) fixant le groupe des compétences facultatives :

5° *Actions Culturelles et loisirs.*

Au titre de ce bloc de compétences facultatives, la Communauté des Communes du Créonnais développera les axes suivants :

a –soutien par des subventions de fonctionnement accordées aux associations culturelles ou de loisirs dont la liste sera arrêtée annuellement par le Conseil Communautaire.

Le conseil communautaire dressera chaque année civile la liste des associations répondant à ces critères et pouvant permettre l'attribution d'une subvention à savoir les associations culturelles ou de loisirs dont l'activité est exclusive sur le territoire communautaire et dont les actions s'adressent prioritairement aux jeunes de ce territoire. Elles devront s'engager en contre partie à appliquer une tarification réduite spécifique à leurs adhérents ayant un domicile sur le territoire communautaire.

(...)

c- soutien financier aux manifestations annuelles promouvant l'identité du territoire communautaire.

Les manifestations culturelles, de loisirs qui mettent en évidence l'identité du territoire communautaire et en valorisent l'image.

La liste des associations reconnues d'intérêt communautaire pour 2020 a été établie par la commission compétente le 3 octobre 2019 et validée par le Conseil Communautaire ce jour (délibération n°60.12.2019).

Or, afin de permettre de maintenir le versement de subventions pour certaines associations qui bénéficient d'un versement mensuel il convient de maintenir en N+1 ce versement dans l'attente du vote du budget de l'année N+1 où une régulation sera effectuée.

2- Proposition de Mme la Présidente

Mme la Présidente rappelle les termes de la délibération n°61.11.16 du 22 novembre 2016 portant modulation des versements des subventions pour les associations La **Ribambule** et **LJC**, modulations arrêtées comme suit (ces deux associations ayant des besoins de trésorerie importants en début d'année) :

LJC : 36 821€ chaque mois et 36 822€ en décembre

Le montant des mensualités sera modulé, après le vote du budget 2020, en fonction du montant de la subvention 2020 qui sera accordée.

La Ribambule : 50% en janvier (279 626€), 25% en septembre (139 813€) et ensuite répartition des 25% restants en octobre (46 604€), novembre (46 604€) et décembre (46 606€).

Le montant des trois dernières mensualités sera modulé en fonction du montant de la subvention 2020 qui sera accordée.

Mme la Présidente propose :

- de maintenir le versement des subventions aux associations suivantes en 2020 (*versement par anticipation des acomptes de subventions aux associations, calculés au prorata du 12ème, de la subvention votée au budget 2019 et dans l'attente du vote du budget de 2020*):

LJC : 36 821€ chaque mois et 36 822€ en décembre

La Ribambule : 50% en janvier (279 626€), 25% en septembre (139 813€) et ensuite répartition des 25% restants en octobre (46 604€), novembre (46 604€) et décembre (46 606€).

Kaléidoscope : 5 416€ par mois et en décembre 5 424€

Cabane à Projets : 13 903€ par mois et en décembre 13 912€.

Terre et Océan : 2 950€ par mois.

Larural (médiation culturelle) : 1 600€ par mois.

Musique en Créonnais : 3 058€ par mois puis 3 067€ en décembre.

Rugby club : 916€ par mois puis 924€ en décembre.

Hand Ball club Créonnais : 1 250 € par mois.

Football club des communes du Créonnais : 1 916€ par mois et 1 924€ en décembre.

Pour ces associations, le montant des mensualités sera modulé, après le vote du budget 2020, en fonction du montant de la subvention qui sera accordée.

3- délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-DECIDE:

- de maintenir le versement des subventions aux associations suivantes en 2020 (*versement par anticipation des acomptes de subventions aux associations, calculés au prorata du 12ème, de la subvention votée au budget 2019 et dans l'attente du vote du budget de 2020*):

LJC : 36 821€ chaque mois et 36 822€ en décembre

La Ribambule : 50% en janvier (279 626€), 25% en septembre (139 813€) et ensuite répartition des 25% restants en octobre (46 604€), novembre (46 604€) et décembre (46 606€).

Kaléidoscope : 5 416€ par mois et en décembre 5 424€

Cabane à Projets : 13 903€ par mois et en décembre 13 912€.

Terre et Océan : 2 950€ par mois.

Larural (médiation culturelle) : 1 600€ par mois.

Musique en Créonnais : 3 058€ par mois puis 3 067€ en décembre.

Rugby club : 916€ par mois puis 924€ en décembre.

Hand Ball club Créonnais : 1 250 € par mois.

Football club des communes du Créonnais : 1 916€ par mois et 1 924€ en décembre.

10 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE (délibération 62.12.19)

Préambule explicatif

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'Assemblée la mutation de l'agent chargé de la coordination Enfance Jeunesse et CISPD en mai 2018. Afin de remplacer ce fonctionnaire, un recrutement a été organisé, un premier contrat a été signé avec un agent pour une durée d'un an et renouveler pour un an supplémentaire. Le contrat s'achève le 15 avril 2020, mais l'agent a été admise au concours d'Attaché le 1^{er} avril 2019. Cette personne donne toute satisfaction et à fait connaitre son souhait d'intégrer la Fonction Publique Territoriale.

Discussion

M. Jean Pierre SEURIN demande s'il y a la nécessité d'avoir 3 agents de catégorie A au sein de la CCC. Mme la Présidente se réjouit d'avoir au sein des effectifs des agents de cette catégorie, elle rappelle son attachement au suivi des carrières des agents territoriaux et aux principes de la fonction publique territoriale. D'autre part, l'évolution de la Loi a entraîné l'intégration des assistants socio-éducatifs en catégorie A.

Enfin elle rappelle que la CAF finance ce poste et qu'elle incite à ce que l'agent en charge du CTG relève de la catégorie A, le reste à charge pour la CCC est de l'ordre de 15 000€ annuels déduction faite du financement de la CAF.

Mme Barbara DELESALLE estime qu'il faut valoriser les agents ayant réussi des concours

M. Jean Louis MOLL, Vice-Président en charge de la petite enfance et de l'enfance, souligne la qualité professionnelle de l'agent qui a réussi le concours externe d'attaché territorial aussi il faut valoriser cette réussite et examiner également les missions de l'agent concerné.

Proposition de Madame la Présidente

Madame la Présidente propose de créer au tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Créonnais, un poste d'Attaché Territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés à compter du **1^{er} janvier 2020**. Aussi, il convient de supprimer le poste d'Animateur Principal de 1^{ère} classe.

Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois, les attachés territoriaux constituent un cadre d'emploi de catégorie A de la filière administrative.

Vu la saisine du Comité Technique en date du 07/10/2019 et l'avis favorable émis en date du 10 décembre 2019

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du poste de référent enfance jeunesse, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Attachés ;

Sur le rapport de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité (34 Voix POUR, 1 abstention : M. Jean Pierre SEURIN) de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE,

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Créonnais d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} janvier 2020** ;
- la suppression du poste d'Animateur Territorial principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2020 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes du Créonnais ;

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020

Cadres ou emplois	Catégorie	Postes créés	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
Attaché principal	A	1	1	0
Attaché	A	1	1	0
Animateur	B	1	1	0
Assistante socio-éducative	A	1	1	0
Rédacteur	B	1	0	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	0
Adjoint administratif	C	2	2	0
TOTAL DES TITULAIRES		8	6	0
Cadres ou emplois- NON TITULAIRES	<i>Catégorie</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Dont Temps non complet</i>
Attaché	A	1	1	1 – 24 heures hebdomadaires
Rédacteur	B	1	1	0
Assistant socioéducatif	B	1	1	1 – 28h hebdomadaires
Adjoint administratif	C	2	0	0
Agent technique occasionnel	C	1	1	1 – 6 heures hebdomadaires
TOTAL DES NON TITULAIRES		6	4	3
TOTAL GENERAL		14	10	3

11 : RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU PASS LECTURE (délibération 63.12.19)

I. Préambule explicatif :

La commune de Créon a pris la décision de municipaliser sa bibliothèque qui fonctionnait jusqu'à présent sous le statut juridique d'une association subventionnée par la commune. La bibliothèque de Créon fait partie du réseau des bibliothèques du Créonnais « Pass'lecture ». En 2012, une délibération (n°28-06-2012) du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais a validé l'adoption du règlement Pass'lecture. Elle incluait une harmonisation de la cotisation des usager(e)s pour obtenir leur carte Pass'lecture (permettant d'avoir accès à toutes les bibliothèques du Créonnais). Aujourd'hui, trois communes du Créonnais ne disposant pas de bibliothèque (Le Pout, Saint-Genès-de-Lombaud et Cursan) offrent déjà la gratuité à leurs habitant(e)s en reversant les montants des adhésions aux bibliothèques concernées.

II. Objectifs de la gratuité :

Le manifeste de l'UNESCO rappelle qu'en principe « la bibliothèque publique doit être gratuite ». Il s'agit d'un symbole fort politiquement pour l'égalité d'accès à la culture et au savoir. Les bibliothèques notent fréquemment un bond de leur nombre d'inscrits l'année du passage à gratuité, surtout si la communication est bien faite à ce sujet. Enfin, l'inscription à de nombreuses bibliothèques alentours au Créonnais (Branne, Salleboeuf, Yvrac, médiathèque de Convergence Garonne...) est gratuite.

III. Discussion

Mme Marie Christine SOLAIRE, Vice-Présidente en charge de la jeunesse, sports et culture suggère que l'ensemble des adhérents puisse bénéficier de la gratuité mais pas uniquement les habitants du territoire communautaire afin de démocratiser l'accès à la culture pour tous. Les élus valident cette proposition.

IV. Proposition :

Proposition de Madame la Présidente

Mme la Présidente propose de modifier le règlement intérieur du réseau Pass'lecture afin d'harmoniser le coût des cotisations entre les bibliothèques du réseau Pass Lecture en actant la gratuité des cotisations. (annexe1).

V. Délibération proprement dite

***Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,
Les membres du Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- Autorisent une modification du règlement intérieur du Réseau Pass Lecture.***

12- QUESTIONS DIVERSES

a) Lycée de l'Entre Deux mers

Mme la Présidente rappelle que la CCC a reçu de la part de Mme la Préfète un courrier daté du 9 octobre (reçu le 14 octobre) indiquant que seule la Région est compétente pour construire et entretenir les lycées, leurs équipements et infrastructures, par conséquent il était préconisé que la CCC ne poursuive pas la procédure d'acquisition du foncier nécessaire à la construction du lycée.

Une réunion a été organisée avec les services du CRNA pour évoquer la procédure à suivre, et M. le Président du Conseil régional Nouvelle Aquitaine a fait parvenir un courrier à la CCC le 11 décembre 2019 dont Mme la Présidente de la CCC donne lecture :

(...)

Vous vous êtes tout particulièrement mobilisée afin de proposer une emprise foncière qui réponde au besoin de la Région pour la construction du futur lycée sur la commune de Créon, ce dont je vous remercie à nouveau.

La Communauté de Communes a, à ce titre, dès 2018, pris des engagements auprès des propriétaires des parcelles concernées afin de les acquérir puis les mettre à disposition de la Région.

Comme vous le savez, la compétence de la Communauté de Communes pour l'acquisition du foncier dédié au futur lycée a fait l'objet d'avis extérieurs rappelant qu'au regard des dispositions des articles L221-1 et L300-1 du code de l'urbanisme et L214-6 du code de l'éducation, la Région est réputée seule compétente pour la construction des lycées.

Compte-tenu de ce qui précède, par souci de sécurité juridique, je vous propose que la Région se substitue à la Communauté de Communes dans les acquisitions en cours. Ce qui nécessitera entre les parties contractantes un avenant aux promesses en cours.

Je présenterai ainsi à la commission permanente du conseil régional, dans sa prochaine séance du 10 février 2020, une délibération autorisant l'acquisition par la Région de l'ensemble des parcelles sur lesquelles vous vous êtes engagée, au prix que vous avez aujourd'hui négocié avec les vendeurs.

Par la suite, tous les moyens seront mis en œuvre pour une signature des actes de vente dans les délais les meilleurs et au plus tard, mi-avril 2020.

(...)

Une réunion a donc été organisée le 13 décembre 2019 avec les notaires du CRNA et de la CCC, les services du CRNA et les vendeurs afin d'informer ces derniers de la substitution d'acquéreurs et du calendrier de signature des actes notariés. Un avenant aux promesses de vente sera signé avant le 31 décembre 2019.

Dans un deuxième temps, le CRNA rétrocédera, dans les mêmes conditions financières, les parcelles qui ne sont pas nécessaires stricto sensu à la construction du lycée ou des ses équipements comme par exemple la parcelle située au nord du projet et qui servira de zone tampon avec les parcelles viticoles exploitées ou encore le foncier utile à la création du giratoire qui permettra l'accès au lycée.

Un point sera effectué avec les services du CRNA une fois le maître d'œuvre retenu.

b) Convention sur le nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Créonnais.

Mme la Présidente indique qu'elle a rencontré Mme Isabelle MARTEL, Directrice Régionale des Finances Publiques le 15 novembre dernier afin d'évoquer la possibilité d'une convention entre la DRFIP et la CCC.

Mme la Présidente, après un avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 3 décembre a signé la convention dont elle présente les grandes lignes ci-après :

La Convention arrête les modalités pratiques et opérationnelles accompagnant la mise en œuvre du nouveau réseau de proximité des finances publiques et formalise les engagements de qualité de service rendu aux usagers et aux élus par la DGFIP.

La liste et l'implantation cibles des services des finances publiques ouverts au public se présente comme suit pour le territoire de la communauté de communes du Créonnais

Implantations		Communes
Accueil de proximité	MSAP/MFS	Créon
Service de gestion comptable		Créon (antenne)
Conseiller aux décideurs locaux		Créon

1- Accueil de proximité

Accueil de proximité à l'antenne du Service de Gestion Comptable de Castres implantée à Créon (local Trésor Public)

En plus du traitement direct des questions relevant de sa compétence (créances du secteur public local), l'antenne du service de gestion comptable offrira un accueil polyvalent couvrant toutes les questions des usagers qui concernent les créances recouvrées par la DGFIP et la fiscalité (impôt des particuliers essentiellement). Les questions simples seront traitées par l'agent d'accueil. Les questions complexes seront prises en charge afin d'éviter tout nouveau déplacement de l'utilisateur. En tant que de besoin, l'utilisateur pourra être mis en relation avec un référent métier depuis le site de Créon ou bénéficier d'un rendez-vous téléphonique.

Des permanences seront également assurées sur site par des agents de la DGFIP experts en fiscalité.

2- Accueil de proximité à la MSAP de Créon

La DGFIP propose un partenariat avec la MSAP de Créon (Cabane à Projets), sous la forme suivante : Les animateurs polyvalents de la MSAP seront tous formés par la DGFIP sur les sujets de sa compétence. Des actions de formation continue et d'animation du réseau des MFS/MSAP sont également prévues : réunions annuelles de l'ensemble des animateurs et ateliers d'échanges (2 a minima par an), e-formations, lettres d'information périodiques, supports documentaires facilitant le traitement des questions simples.

Les animateurs de la MSAP pourront s'appuyer sur des référents « métier » du réseau des finances publiques pour tous les sujets qui concernent la fiscalité (impôt des particuliers essentiellement). Ces référents pourront être sollicités par téléphone, grâce à un numéro dédié réservé aux MSAP/MFS.

Les modalités pratiques de cette offre partenariale feront l'objet d'une proposition de convention spécifique avec la MSAP.

3- L'offre de service aux élus

Les travaux de gestion de l'ensemble des communes de la CDC seront assurés par un service de gestion comptable, dont le siège est à Castres. Une antenne du SGC est implantée à Créon.

Le conseiller au décideur local (CDL)

Pour ce qui concerne le territoire de la communauté de communes, le CDL sera installé selon les modalités suivantes :

Lieu : siège de la communauté de communes à Créon

Le conseiller disposera aussi d'un espace de travail dans le SGC de Castres et l'antenne de Créon pour faciliter des échanges réguliers sur la gestion comptable des collectivités.

Calendrier du déploiement

- Partenariat DRFIP/MSAP de Créon : 2020.
- Conseiller au décideur local : installation en 2021.
- Mise en place de l'antenne du SGC de Castres, à Créon : 2021.

c) Salle culturelle de Haux

Mme la Présidente rappelle les termes de la délibération n°09.02.19 du Conseil Communautaire du 19 février 2019 concernant la convention de mandat – maîtrise d'ouvrage déléguée- pour la construction d'une salle culturelle et indique que lors du conseil municipal du 21 novembre 2019, le Conseil Municipal de Haux a décidé de suspendre le projet de salle culturelle. Le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée est donc caduc.

d) PLUi

Suite à une réunion du COPIL PLUi avec M. le Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur de la DDTM en date du 6 décembre 2019, il a été décidé de reprendre deux points du PLUi : l'OAP de la croix de Maubec à Loupes et de l'OAP de la Verrerie-lycée à Créon, par conséquent la question de l'approbation du PLUi n'a pas été inscrite à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019. Ce sujet sera soumis à délibération lors du Conseil Communautaire du 21 janvier 2020.

e) Evaluation du SCOT de l'Aire métropolitaine bordelaise

Le 16 décembre 2019 a eu lieu l'évaluation du SCOT pour la période 2014-2020.

Ci-après un extrait du communiqué rédigé par le SYSDAU

Étape décisive au caractère obligatoire et réglementaire, l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT revêt surtout une dimension politique, stratégique, territoriale et partenariale.

Le SCoT est l'outil de planification qui coordonne les différentes politiques publiques composant la vie du territoire de l'aire métropolitaine bordelaise. Il permet une vision prospective de l'aménagement du territoire de l'aire métropolitaine bordelaise, notamment sur les questions de mobilités, d'habitat, de valorisation du socle agricole naturel et forestier, de biodiversité, d'armature urbaine et commerciale.

Le territoire du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise réunit, autour d'un projet territorial commun, partagé et cohérent, 94 communes sur un territoire de 167 000 hectares, dont 120 000 hectares de nature, pour 970 000 habitants. Les 94 communes du territoire du SCoT sont regroupées en 8 intercommunalités : 28 communes de Bordeaux Métropole et 66 communes de 7 communautés de communes : Médoc Estuaire, Secteur de Saint-Loubès, Côteaux Bordelais, Créonnais, Portes de l'Entre- deux-Mers, Montesquieu et Jalle Eau Bourde.

Au cours du second semestre 2019, quatre commissions de mise en œuvre du SCoT, réunissant élus et partenaires, ont été organisées permettant d'évaluer de la manière la plus complète possible toutes les thématiques du SCoT. La commission [métropole nature] abordait les thèmes de l'évolution des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains, de la trame verte et bleue, de la protection des terroirs viticoles, du socle agricole, et des espaces forestiers. La commission [métropole responsable] traitait des thèmes de l'énergie, du climat, des pollutions et nuisances, des risques liés au changement climatique, de la ressource en eau et des ressources naturelles, de la consommation foncière. La commission [métropole active] détaillait les thèmes de la dynamique économique, de la formation et recherche, de l'accessibilité aux pôles d'emploi et de formation, de la logistique urbaine, de l'armature commerciale, et du tourisme. Et la commission [métropole à haut niveau de services] traitait des thèmes d'organisation urbaine et centralités, d'habitat et démographie, des déplacements et transports.

Suite à ces quatre commissions, les élus du Sysdau se sont réunis lors d'un Séminaire des élus, qui leur a permis de poursuivre les débats politiques et stratégiques.

Sur la base de ces travaux d'évaluation du SCoT, et avec les amendements faits suite à ce dispositif partenarial bien spécifique, un document Trajectoire[s] a été établi, organisé en cinq cahiers distincts.

En cinq années, le territoire de l'aire métropolitaine bordelaise a connu des évolutions majeures qui tendent à infléchir les tendances passées.

L'essor démographique place aujourd'hui l'aire métropolitaine comme l'une des plus attractives de France.

Entre 2011 et 2016, la population du SCoT a augmenté de plus de 18 000 habitants par an, avec parallèlement une augmentation significative des emplois.

Souvent pointée comme la raison principale de cette croissance, la Ligne à Grande Vitesse reliant Bordeaux à Paris n'est pas la seule raison de cet essor. En témoignent les chiffres des migrations résidentielles qui montrent avant tout une attractivité à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine. Pour accueillir dans les meilleures conditions les nouveaux arrivants et en respectant le principe central du recentrage, une attention particulière doit être *portée* aux besoins en logements, équipements, et mobilités du quotidien, et ce, dans le respect des préconisations, recommandations et prescriptions du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise. La question des ressources naturelles est mise au cœur de cette question de la capacité d'accueil du territoire. Le SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine en cours d'approbation qui imposera des rapports de prise en compte et de compatibilité pour les SCoT ne devrait pas modifier les équilibres en termes de consommation foncière ou de protection des espaces naturels, la région ayant bénéficié de l'expertise des syndicats des SCoT de la région. La prise en compte des logiques de complémentarités territoriales, telles qu'elles sont énoncées dans le SRADDET est au cœur du projet du SCoT de l'aire métropolitaine.

La constitution de la région Nouvelle-Aquitaine par la fusion des anciennes régions d'Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin renforce davantage l'espace d'influence et d'attractivité de la capitale régionale. Le rôle de l'espace métropolitain, dans ce contexte territorial élargi, est central pour promouvoir le dialogue et la logique de projets inter-territoriaux, dans la perspective de nouvelles coopérations territoriales entre Bordeaux Métropole et la couronne métropolitaine, ou plus largement à l'instar de l'Inter-SCoT girondin

13 - INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS

13.1 Madame la Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale : Sophie SORIN

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

1 - Journée Seniors du 10 octobre 2019

Seniors et retraités du territoire se sont réunis le jeudi 10 octobre pour « passer une journée ensemble ».

Nous remercions chaleureusement tous les participants ayant contribué à la réussite de cette journée. Chacun a pu trouver sa place : faire des jeux divers et interactifs encadrés par les animateurs de la Ludothèque, se parer d'accessoires divers pour une photo souvenir, éplucher, couper de bons légumes pour la réalisation d'une soupe orchestrée par la Brigade des Marmitons. Nous avons pu déguster un buffet généreux concocté par vos soins et ce fût un régal ! L'ambiance s'est poursuivie l'après-midi avec une formidable activité physique digestive toute en humour.

Cette journée riche en lien social était l'occasion de retrouver des connaissances, de faire de nouvelles rencontres, de discuter, mais aussi d'aborder des problématiques particulières avec la Conseillère Sociale du CIAS.

Nous avons pu aborder le thème du numérique à travers le transfert des photos réalisées le matin et informer de la mise en place des ateliers numériques par La Cabane à Projets.

- 2- Statistiques des permanences et visites à domicile
- 3- Mutuelle : Ma commune ma santé
- 4- Le CIAS dispose d'un nouvel outil informatique entre les acteurs sociaux et les personnels de santé.
- 5- Collecte Banque Alimentaire : à ce jour les statistiques n'ont pas été communiquées

13.2 Monsieur le Vice- Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance : Jean Louis MOLL

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Enfance / PEDT

Le Défi « 10 jours pour voir autrement »

Rappel :

Lors de la commission PEEJ du 20 juin 2019, les élu(e)s étaient favorables à la pérennisation du défi « 10 jours pour voir autrement » suite à son bilan positif et souhaitaient le mettre place tous les ans. Par la même occasion, ils avaient trouvé opportun d'intégrer le collège de Créon (+1000 élèves). A cette commission il avait été évoqué de mener ce prochain défi en octobre 2020 au lieu de mai (à cause des élections municipales).

Au vu des éléments présentés, la commission s'est prononcée favorablement pour une mise en place du Défi « 10 jours pour voir autrement » **en mai 2021**.

Le plan d'action Pacte Educatif 2020 et son budget prévisionnel :

La commission a émis un avis favorable à la mise en place du plan d'action Pacte Educatif 2020 avec les objectifs transversaux qui sont :

- Intégrer la petite enfance et la jeunesse au sein du projet éducatif élargi avec la mise en œuvre des objectifs opérationnels présentés lors du Copil du 08/10/2019
- Permettre aux porteurs de handicap d'avoir accès aux accueils et aux activités

Le budget 2020 pour la réalisation des actions du Pacte Educatif est de **3 896.50 €**.

Le Budget prévisionnel du défi de 9 600 € sera donc reporté à l'année 2021.

Associations & communes

Subventions des associations mandatées en 2020 (suite commission du 11 décembre)

-Pour LJC : Les élus de la commission sont favorables à une demande de subvention équivalente au reste à charge des accueils conventionnés avec la CDC (une fois les recettes familles et CAF comptabilisées), soit pour une demande de subvention potentielle de **538 142€** en 2020, ménage inclus (à affiner avec LJC en fonction des bilans analytiques finaux de 2019).

-Pour la Ribambule : les élus de la commission sont favorables à l'augmentation de 1.5% de la subvention de fonctionnement (liée à l'augmentation de la masse salariale et de l'élargissement des horaires d'ouverture à Baron), pour une demande de subvention de fonctionnement en 2020 de **567 642 €**. La Ribambule ne demandant pas de subvention d'investissement, l'augmentation de la subvention représente en globalité 389€.

-La Cabane à Projets : les élus sont favorables à une subvention équivalente à l'année 2019 de 169 000 € en 2020.

-Kaléidoscope : les élus sont favorables à une augmentation de 1 000 euros de la subvention de fonctionnement (liée à l'augmentation du point d'indice de la convention de l'animation et de l'avancement de carrière de plusieurs animateurs), et à l'attribution d'une subvention d'investissement de 2 000€. Pour un montant total de subvention de 68 000€ équivalent à l'année 2019.

-Terre et Océan : Les élus sont favorables à une augmentation de 2000 € de la subvention dans le cadre d'ajustements financiers liés au coût réel des activités entrant dans le cadre de la convention et à la prise en compte du ménage.

-Musique en Créonnais : Les élus sont favorables à une amélioration de l'accessibilité à l'apprentissage d'un instrument de musique pour les enfants du Créonnais, en mettant en place une tarification dégressive à la rentrée 2020. Pour ce faire, ils sont favorables à l'octroi d'une subvention de fonctionnement équivalente à l'année 2019 de 33 000 € (sans compter le remboursement du ménage), à laquelle viendra s'ajouter une subvention supplémentaire de 4 000€ provisionnée par la CDC et versée à condition de mise en œuvre de cette nouvelle tarification et sur présentation des QF des familles des enfants inscrits.

-Larural : Les élus sont favorables à une subvention équivalente à 2019 pour les actions de médiation culturelle conventionnées, soit de 19 200€.

Les Associations et manifestations d'intérêt communautaire :

-Tous les dossiers sont traités y compris le club d'échecs. 93 700€ sont demandés en tout.

LJC

Suite à l'ouverture des inscriptions pour le séjour sport (sports d'hiver) pour les 8-12 ans en février 2020, 20 familles se retrouvent en liste d'attente (inscriptions fratrie) : proposition de LJC d'ouvrir ce séjour de 23 places à 46 places et en contrepartie de fermer une semaine le sport vacances (24 places) ayant lieu à Créon habituellement à cette période. Demande de modification d'affectation des fonds alloués par la CCC, pour mieux répondre aux besoins des familles. Cette modification n'entraînera pas de différence budgétaire pour la CCC.

13.3 Madame la Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Réseau Pass 'lecture :

-Nuit de la lecture : événement du réseau le 17 et 18 janvier, de nombreuses animations sont prévues.

CISPD

Rédaction en cours en lien avec la Cabane du bilan de l'année 2019 et du plan d'action 2020.

-Rappel : Assemblée plénière prévue le 29 janvier à 14h à l'espace culturel de Créon : importance de la présence des maires si possible (temps de sensibilisation prévu dans le projet MILDECA)

- Projet potentiel de CLVSS (contrat local sur les violences sexistes et sexuelles) : outil de coordination des acteurs et de développement de projets autour de ces questions et qui pourrait s'inscrire dans le plan d'actions du CISPD 2020. Réunion avec les partenaires locaux concernés prévue le 14 janvier 2020.

MSAP/ MFS

Réunion à la préfecture le 9 décembre concernant la labellisation en « Maison France Service » des MSAP :

-Objectif de la préfecture : une MFS par Canton (la Cabane à Projets est la seule MSAP du Canton).

-Plusieurs vagues de labellisation à travers la formation des professionnels par le CNFPT (même si non fonctionnaires), la cabane est pressentie pour faire partie de la vague du dernier trimestre 2020.

-Attention : bien que les compétences et ressources humaines soient largement suffisantes pour que la Cabane soit labélisée, ces locaux risquent fortement de l'en empêcher, (si non labélisée : arrêt des subventions de 30 000 € à la CDC en 2022.)

Le relogement de la Cabane devient prioritaire pour accéder à cette labellisation.

Dates importantes :

-Commission Vie Associative : mercredi 8 janvier à 18h45 à la CCC.

-Nuit de la lecture : 17 et 18 janvier.

-assemblée plénière du CISPD : 29 janvier à 14h à l'Espace Culturel de Créon.

-Session générale BAFA du 29 février au 7 mars 2020 à Lorient Sadirac organisée par la Cabane à Projets.

13.4 Monsieur le Vice-Président en charge de l'OPAH : Michel DOUENCE

M. le Vice-Président est absent excusé.

13.5 Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique, tourisme et marchés publics : Bernard PAGES

M. le Vice-Président ne souhaite pas prendre la parole.

13.6 Monsieur le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et urbanisme : Jean François THILLET

M. le Vice-Président ne souhaite pas prendre la parole.

13.7 Monsieur le Vice-Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires : Nicolas TARBES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- Point d'avancement sur le programme Gironde Haut Méga, Fibre à l'abonné.

Mr le Vice-Président en charge de la coordination numérique fait état de l'avancement des travaux sur notre CCC. Il précise qu'il existe quelques problèmes de déploiement notamment sur la desserte aérienne, et propose aux élus de lui faire remonter les problèmes rencontrés afin qu'il saisisse Gironde Haut Méga.

Pour la Commune de Le Pout, l'étude de terrain a été priorisée afin d'effectuer une desserte en janvier et un déploiement en aérien en février 2020.

Le sous-traitant pour notre territoire fait l'objet d'un audit.

Une réunion publique sera organisée certainement en janvier avec les services départementaux afin de faire un point d'étape. La date sera communiquée dans les meilleurs délais.

13.8 Monsieur le Vice-Président en charge de la Protection de l'environnement et gestion des ordures ménagères : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président ne souhaite pas prendre la parole.

Les débats étant achevés, Mme la Présidente lève la séance.

Fin de séance 22 h 30